



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 19 mars 2025

DEC-2025-03-07

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250319-DEC-2025-03-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

Publication : 27/03/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'Association DYNAMIT'LA, dont le siège est situé 48 Rue Gabriel Frizeau 33300 BORDEAUX, représentée par Monsieur Axel RAYMOND en sa qualité de Président, pour l'organisation d'une **prestation musicale** à l'occasion du défilé du Carnaval du 19 mars 2025,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat d'engagement pour une prestation musicale avec l'**Association DYNAMIT'LA** (RNA W332034924), à l'occasion du défilé du Carnaval qui se déroulera dans les rues du centre-ville de Bruges le 19 mars 2025.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **350€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN